Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37 Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 027-200084812-20240916-D\_2024\_09\_02-DE

## Extrait du registre des décisions du Maire Décision n° 2024\_09\_02



Objet : Avenant - Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnilssur-Iton - 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024\_03\_02 du 13 mars 2024,

**Considérant que** cet avenant s'élève à - 696,00€ HT (moins-value) soit - 835,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 25 990,50€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 25 594,50€ HT.

## **DÉCIDE**

Article 1er: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché d'entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise JULIEN PAYSAGISTE – 7 Chemin de la Geriaie – Grandvilliers 27240 MESNILS-SUR-ITON

L'avenant ayant pour objet la suppression d'une surface de tonte de 1 000 m2.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 16 septembre 2024 Colette BONNARD, Maire,



Le Maire

<sup>-</sup> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

<sup>-</sup> Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr